

N° CG *2006/III-12e/03*
Séance du 23 JUIN 2006

**ACTION INTERNATIONALE ET TRANSFRONTALIERE
DECISION MODIFICATIVE N° 1 2006**

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,


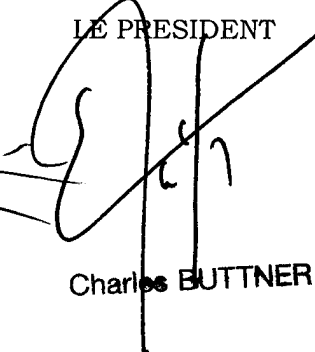
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve :

➤ l'inscription, au titre de l'action internationale et transfrontalière (Programme F012 et F014), de:

1. 92 901 € pour les dépenses de fonctionnement
2. 45 513,10 € en crédits de paiement au titre de l'investissement.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *27 JUIN 2006*
Publication *30 JUIN 2006*
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Ludovic LIONS
LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions